

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

**Présents** : Lucien BOËM, Michel RICHOMME Josiane BILLAULT, Eric GROULT, Evelyne PILON, David ARTHUR, Stéphanie LEGOUPIL, Maryline LESELLIER, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Bachir OUIINAS, Denis LIGNEL, Jean-Marie ENEE, Alexis JEAN, Aline HEBERT

**Procurations** :

Anne-Marie CORBEL donne procuration à Aline HEBERT, Alexandra DUPIN donne procuration à Alexis JEAN, Michel LAMY donne procuration à Michel RICHOMME, Myriam BARD donne procuration à Denis LIGNEL

**Absents excusés** : Anne-Marie CORBEL, Alexandra DUPIN, Michel LAMY, Myriam BARD, David GERVAISE

**Absents non excusés** : Aline JEHANNE, Gwennola DENIER D'APRIGNY, David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

**Secrétaire de séance** : Sylvie POULAIN

Conseillers en exercice : 26    Présents : 17    Votants : 21    Convocation : 13..11.2019    Affichage : 13.11.2019

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo a été prescrit le 18 décembre 2017. Suite au recrutement du bureau d'études Cittanova et du cabinet Juridique Lexcap, les études ont démarré en juin 2018 par une phase de diagnostic du territoire, comprenant notamment un diagnostic agricole. L'année 2019 est consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le document-cadre fixant les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Rappel du calendrier projeté :



Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Saint-Lô Agglo inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2035, en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Saint-Lois. Les orientations du PADD s'inscrivent également dans une logique communautaire, qui se dessine aujourd'hui autour de différentes stratégies. St-Lô Agglo s'est engagé dans l'élaboration de documents stratégiques tels que le Programme local de l'Habitat (PLH), le Plan de déplacements urbains (PDU), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet Éducatif Social Local (PESL), le Projet alimentaire territorial (PAT) ou encore les Schémas de développement touristique et de développement culturel. Le PLUi permettra d'en faire la synthèse et de les traduire réglementairement.

Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :

- Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
- Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communiquant et intelligent en soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement,...

**Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** du PLUi précisent ces grands objectifs.

#### **Axe 1 – L'AGGLO ATTRACTIVE.**

##### **ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Orientation générale 1 :** Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles

**Orientation générale 2 :** Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population

**Orientation générale 3 :** Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique

**Orientation générale 4 :** Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire

**Orientation générale 5 :** Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois

## **Axe 2 – L’AGGLO SOLIDAIRE**

### **VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L’ENSEMBLE DES COMMUNES**

**Orientation générale 6 :** Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire

**Orientation générale 7 :** Maintenir l’activité et renforcer la vitalité des pôles d’emploi et des centres-bourgs équipés

**Orientation générale 8 :** Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d’emploi et de la ville-centre

**Orientation générale 9 :** Prendre en compte l’héritage d’un territoire d’élevage au bâti dispersé

## **Axe 3 – L’AGGLO DURABLE**

### **METTRE EN OEUVRE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L’INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE**

**Orientation 10 :** Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers

**Orientation 11 :** Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d’ici 2040

**Orientation 12 :** Garantir la capacité d’accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité

**Orientation 13 :** Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d’aménagement qui seront opérés

**Orientation 14 :** Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité

#### **Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :**

- Une première discussion concerne l’axe 11 des orientations du PADD : « Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d’ici 2040 ». Cet objectif apparaît assez ambitieux, mais correspond bien aux démarches engagées par Saint-Lô Agglo en matière de développement durable depuis quelques années. Il se veut une traduction du PCAET en cours de finalisation. Certains élus pensent qu’il serait souhaitable que Saint-Lô Agglo et ses communes membres montrent l’exemple en intégrant les énergies renouvelables sur les bâtiments publics. Le renforcement des contraintes en termes de subventions publiques pourraient permettre d’inciter les collectivités dans ce sens.

- Un deuxième thème abordé concerne le maillage territorial, avec l’importance de maintenir et développer les pôles de service. Si la 2x2 fois a permis d’éviter un déclin démographique, la croissance de population passe aujourd’hui par un développement économique centré sur Saint-Lô.

- Un des freins à l’attraction d’une nouvelle population vient du fait des distances en termes de transport, et le train notamment présente quelques insatisfactions. De même il est constaté que les communes au sud de Saint-Lô, plus proches de Caen par l’A84, connaissent un développement plus important que les communes situées au Nord ; la recherche d’un rééquilibrage apparaît souhaitable. Ce souhait est d’autant plus pertinent et fort que, depuis plus de 10 ans, notre territoire a pâti d’une volonté assez faible de « remplir » la zone d’activités du Fleurion (au demeurant mal signalée le long de la rN 174). Lorsqu’un artisan exprimait sa volonté de s’installer sur ce site, on lui opposait des critères environnementaux... cela a duré... et aujourd’hui quel est le constat ? : un artisan présent, un pavillon des énergies et tout le reste occupé par le SDIS ! « Activités », vous avez dit « activités » ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables.

## **OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE SAINT-LO AGGLO**

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),
- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a arrêté son projet de programme Local de l'Habitat qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 25 octobre 2019 et reçu en mairie le 30 octobre 2019. La commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

### **Contenu du programme local de l'habitat**

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

### **Les orientations du programme local de l'habitat**

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du programme local de l'habitat s'articulent autour de quatre objectifs principaux :

1. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie ;
  - Garantir une offre d'HABITAT adaptée aux mutations sociodémographiques
  - Développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité
2. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire ;
  - Renforcer la place du parc de logements existant dans la satisfaction des besoins - valoriser et optimiser le parc existant
  - Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces agricoles
  - Diversifier et améliorer les formes urbaines et architecturales
  - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles
3. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire ;
  - Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique
  - Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques de la population
4. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux.
  - Assurer le portage et le pilotage du PLH
  - Mettre en place des instances de partenariat et des outils de suivi
  - Inscrire le PLH dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification

Ces différents objectifs se traduisent notamment par un scénario de développement qui vise à répondre à la fois aux besoins en logements des nouveaux arrivants et également aux habitants du territoire. L'objectif de production de nouveaux logements (construction neuve et parc existant) est décliné à l'échelle de la commune conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

## **Le programme d'actions du programme local de l'habitat**

La déclinaison opérationnelle des orientations comprend seize actions dont :

- huit dispositifs d'aides en faveur de l'acquisition et la rénovation du parc ancien afin de répondre aux différents besoins (offre sociale et privée, accession et locatif, logements familiaux et spécifiques tels que le logement des jeunes, ...);
- cinq actions de sensibilisation, d'information, de communication;
- la mise aux normes d'un équipement (l'aire d'accueil des gens du voyage);
- deux actions en lien avec le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration (maîtrise foncière et observatoire)

Monsieur BOËM précise que l'objectif de logements pour Pont-Hébert est de 90 sur 6 ans, ce qui semble suffisant. Il apparaîtrait intéressant de connaître le nombre de logements avec un seul occupant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo.

## **AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE SAINT-LO AGGLO**

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a arrêté son plan de déplacements urbains qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 28 octobre 2019 et reçu en mairie le 30 octobre 2019. En application de l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

### **Contenu du plan de déplacements urbains**

Un plan de déplacements urbains (PDU) est un document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale des déplacements urbains sur une période de dix ans. Il vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

### **Les orientations du plan de déplacements urbains**

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du plan de déplacements urbains s'articulent autour de quatre axes principaux :

- 1- Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie
- 2- Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire
- 3- Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire
- 4- Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux

### **Le programme d'actions du plan de déplacements urbains**

Pour atteindre ces objectifs, le projet de plan de déplacements urbains a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline en six grandes orientations et en un plan de dix-neuf actions pour les dix ans à venir afin :

- d'assurer une meilleure desserte du territoire communautaire et améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des pôles du territoire ; de développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité ;
- d'optimiser et limiter les déplacements valorisant le renforcement des pôles
- de créer des conditions propices pour développer une mobilité durable

- de proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire
- de poursuivre la mise en accessibilité des réseaux

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo

Monsieur BOËM informe le conseil que le nouveau transport à la demande est mis en place depuis le 18 novembre. Le SLAM (Saint-lô Agglo Mobilités) remplace le TUSA.

### **REPLACEMENT CONTRÔLEUR DE FEUX**

Le Maire présente au conseil municipal le coût des travaux à réaliser pour le remplacement du contrôleur de feux défectueux.

L'entreprise SORAPEL propose deux devis :

le premier, d'un montant de 23 940.00 € H.T (28 728.00 € TTC), permettrait un simple remplacement  
le second, d'un montant de 33 396.00 € H.T (40 075.20 € TTC), permettrait d'améliorer la sécurité au niveau des passages piétons (boutons « appel piétons », radar).

Une subvention au titre des amendes de police pourra être accordée par le conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de l'entreprise SORAPEL d'un montant de 33 396.00 € H.T (40 075.20 € TTC) permettant d'améliorer la sécurité des piétons  
Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Michel RICHOMME, tiens à remercier le conseil départemental qui a aidé à sécuriser le carrefour dans l'attente du remplacement. La mise en place d'un rond-point a été évoquée, mais le coût serait de l'ordre de 200 000 € pour la commune, avec des délais très longs.

### **DEPLACEMENT DU PANNEAU « SORTIE DE BOURG » RD 974 VERS SAINT-JEAN DE DAYE**

Le Maire propose au conseil de solliciter la Direction départementale des routes pour autoriser le déplacement du panneau « sortie de bourg » sur la RD 974 vers Saint-Jean de Daye d'une cinquantaine de mètres, ainsi qu'un deuxième panneau « passage d'animaux sauvages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer auprès du Conseil départemental la demande de déplacements des deux panneaux.

### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire présente au conseil municipal le coût des travaux d'éclairage public à réaliser rue du 11 novembre à la suite des effacements de réseaux.

L'entreprise SORAPEL propose un devis d'un montant de 16 972.00 € H.T (20 366.40 € TTC).  
Celui-ci comprend 9 candélabres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SORAPEL d'un montant de 16 972.00 € H.T (20 366.40 € TTC)

## CANDIDATURE AU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES AVEC LE DEPARTEMENT

Le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de signer un contrat de pôles de services avec le département, Pont-Hébert faisant partie des 14 communes éligibles du territoire de Saint-Lô Agglo.

Le contrat de pôle de services comporte trois volets :

- Les actions de valorisation « Aménagement et attractivité » et de dynamisation du cœur de bourg (50 % minimum de l'enveloppe)
- Les équipements de centralité (40 % minimum de l'enveloppe)
- Les actions de cohésion sociale (10 % de l'enveloppe réservés)

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour déposer un dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une voix contre, autorise le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental au titre d'un contrat de pôle de services.

## DEMOLITION DE L'ANCIEN CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de démolition de l'ancien château d'eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Dépenses</u>	
Travaux	66 666,66 € H.T
<u>Recettes</u>	
Etat (DISL)	26 666.66 €
Autofinancement	40 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions,

- Approuve le projet de démolition de l'ancien château d'eau,
- Approuve le plan de financement,
- Charge le Maire de lancer une consultation en procédure adaptée et de solliciter une subvention au titre de la DSIL

Les services techniques de Saint-Lô Agglo nous assistent pour l'établissement du cahier des charges. Un plan topographique est en cours. La démolition pourrait intervenir lors des vacances de Pâques.

## HUISSERIES BÂTIMENT COMMUNAL

Le Maire présente au conseil un devis de Rem'aides ouvertures pour le changement des huisseries du bâtiment communal situé 11 rue de la Libération. Le montant des matériaux s'élève à 4 920.65 € (5 905.14 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis .

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 23 - Compte 2313 – Opération 225 Salle sportive	- 60 500.00 €	
Chapitre 21 – Compte 21538 – Autres réseaux		+ 20 400.00 €
Compte 2152 – Installations de voirie		+ 40 100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-60 500.00 €</b>	<b>+60 500.00 €</b>

### EMPRUNT

Après discussion, la décision d'un emprunt afin de financer les investissements est reportée au prochain conseil.

### SUBVENTION AU C.C.A.S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser au C.C.A.S une subvention complémentaire pour 2019 de 1 000 €.

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Michèle LAVARDE n'ayant pas pris part au vote) de verser les subventions suivantes :

- Téléthon : 200 € (lait pour la confection de fromage)
- Anciens combattants : 400 € (achat d'un nouveau drapeau)
- Jo's Théâtre : 312 € (alignement de la subvention avec la Chorale Tutti Canti)

### PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2019,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide, à l'unanimité, de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, stagiaires, titulaires (à l'exclusion des agents en disponibilité), non titulaires, sous contrats aidés, choisissent de souscrire, à compter du 1er janvier 2020. Le montant mensuel de la participation pour le risque santé est fixé à 12,50 € par agent et à 4,50 € par enfant à charge dans la limite de deux par foyer. La participation sera versée directement à l'agent, sur justificatif.

## MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23/09/2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Pont-Hébert et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté **dans la limite d'un plafond global de 60 jours.**

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au **31 décembre** de l'année en cours la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, **au-delà de 15**, peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Le choix de ces options (dans les proportions souhaitées par l'agent) doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 20 novembre 2019, après transmission aux services de l'Etat, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

## SUPPRESSION DE POSTES

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois en raison d'avancements de grade (5 postes) ou de nomination sur un poste à temps complet (poste d'adjoint administratif à temps non complet), le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps non complet (24 h 30 / 35)
- suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18 h 30 / 35)
- suppression d'un poste d'agent de Maîtrise à temps complet
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet

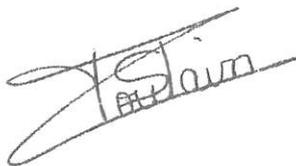
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression des postes listés ci-dessus à la date du 20 novembre 2019.

## QUESTIONS DIVERSES

Maryline LESELLIER demande si l'absence d'éclairage rue de la Libération est en lien avec les travaux d'effacement de réseaux. Le Maire répond par l'affirmative.

Séance levée à 22h40

La secrétaire de séance  
Sylvie POULAIN



Le Maire,  
Lucien BOËM

